

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Délibération
n° 2017.04. 28.B

**Conservatoire
régional d'espaces
naturels : convention
de partenariat
pluriannuelle et
avenant financier n°1**

LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle VIP - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 avril 2017**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

**DELIBERATION
N° 2017.04. 28.B**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ET AVENANT FINANCIER N°1

GrandAngoulême propose de renouveler son partenariat avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) pour la mise en œuvre de programmes d'acquisition, d'actions de mise en valeur et de gestion des sites situés sur le périmètre de son territoire par le biais d'une convention pluriannuelle.

Un avenant financier fixera les modalités du soutien financier de l'agglomération chaque année.

Le Conservatoire intervient déjà sur le territoire de GrandAngoulême par la maîtrise foncière, la gestion et la valorisation des sites suivants :

- Meulières de Claix-chaumes du Vignac (Roulet Saint Estèphe et Claix)
- Petite Prairie de Saint-Yrieix (Saint-Yrieix)
- Chaumes des Séverins (La Couronne)
- Chaumes des Cothiers (La Couronne)
- Vallée des Eaux Claires (Puymoyen)
- Brandes de Soyaux (Soyaux)
- Coteau de Font Martin (Balzac)
- Chaumes de Mouthiers (Mouthiers sur Boeme)
- Marais du Pradeau (La Couronne)
- Bois de la Couasse (Torsac)
- Coteau de Jean Dumais la Prévalérie (Dirac)
- Terrain militaire de la Braconne (Brie)
- Mares de Chez Dorgnion (Claix).

Le Conservatoire s'engage, dans la limite des moyens budgétaires qui lui seront alloués à mettre en œuvre des opérations d'acquisition, de préservation et à offrir à GrandAngoulême sur sollicitation une assistance technique permanente dans le domaine de la gestion des espaces naturels.

Le Conservatoire s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière de GrandAngoulême.

Le Conservatoire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise (site internet, affiches, dépliants, lettres d'information...), ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 29 mars 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) pour une durée de 5 ans renouvelable.

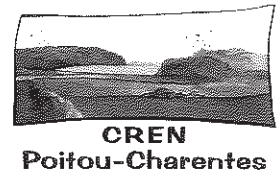
D'APPROUVER le montant de la contribution correspondant aux travaux de gestion sur le sentier des brandes de Soyaux fixé à 600 euros au titre de l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'avenant financier n°1.

D'IMPUTER la dépense à l'article 65738 – sous-rubrique 833..

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 14 avril 2017



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle, et dont le siège est situé 44 boulevard Pont-Achard, 86000 Poitiers;

représenté par Monsieur Benoît Biteau, président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26/01/16 ;

ci-après dénommé le « Conservatoire »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

dont le siège se situe à

ci-après désignée par « GrandAngoulême »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2000, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'est engagée dans la mise en valeur du patrimoine naturel de l'Agglomération à travers son schéma directeur des espaces naturels. Les objectifs actés sont les suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel du Grand Angoulême
- Faire de ce patrimoine un atout de développement pour le territoire
- Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'organisation de l'espace

Depuis 1997, conformément à ses statuts, Le Conservatoire assure la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables de la région Poitou-Charentes, par la maîtrise foncière et d'usage et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de gestion, de valorisation et d'amélioration des connaissances scientifiques.

Conformément à ses principes de mise en œuvre de gestion concertée sur les espaces naturels, le Conservatoire assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement local et de la protection de la nature.

Le Conservatoire intervient notamment sur le territoire du Grand Angoulême par la maîtrise foncière, la gestion et la valorisation des sites suivants :

- Meulières de Claix-chaumes du Vignac (Rouillet Saint Estèphe et Claix)
- Petite Prairie de Saint Yrieix (Saint Yrieix)
- Chaumes des Séverins (La Couronne)
- Chaumes des Cothiers (La Couronne)
- Vallée des Eaux Claires (Puymoyen)
- Brandes de Soyaux (Soyaux)
- Coteau de Font Martin (Champniers)
- Chaumes de Mouthiers (Mouthiers sur Boeme)
- Marais du Pradeau (La Couronne)
- Bois de la Couasse (Torsac)
- Coteau de Jean Dumais la Prévalérie (Dirac)
- Terrain militaire de la Braconne (Brie)
- Mares de Chez Dornion (Claix)

Au vue de leurs compétences respectives, le Conservatoire et Grand Angoulême souhaitent poursuivre leur partenariat axé sur la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Grand Angoulême et le Conservatoire pour la mise en œuvre et le financement de programmes d'acquisition, d'actions de mise en valeur et de gestion des sites.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions que le Conservatoire s'engage à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Grand Angoulême à leur financement.

Article 2 : Désignation et délimitation de la zone géographique d'intervention

Le partenariat, objet des présentes, est circonscrit au périmètre de l'agglomération, plus particulièrement sur les zones d'intervention du Conservatoire, lesquelles sont précisées sur la carte figurant en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 : Modalités d'intervention des partenaires

3-1 Modalités d'intervention du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage, dans la limite des moyens budgétaires qui lui seront alloués par ses partenaires financiers, à mettre en œuvre les opérations suivantes :

- la maîtrise d'usage et foncière des parcelles d'intérêt patrimonial et paysager, dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Poitou-Charentes ;

- la réalisation d'études, inventaires, diagnostics et suivis scientifiques visant à améliorer la connaissance du site et à évaluer les effets de la gestion mise en place ;
- la rédaction de plan de gestion sur la base des inventaires précédemment cités et en concertation avec l'ensemble des acteurs du site ;
- la mise en œuvre des modalités de gestion retenues. Le Conservatoire en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment en recherchant des partenariats avec des agriculteurs locaux ;
- l'information et la sensibilisation du public, l'éducation à l'environnement permettant la découverte des sites dans le respect de son intégrité ;
- l'animation annuelle d'un Comité partenarial de gestion ;
- la rénovation, la conservation, la valorisation et l'entretien d'espaces naturels.

Au-delà de ses périmètres d'intervention, le Conservatoire s'engage à offrir à GrandAngoulême sur sollicitation une assistance technique permanente dans le domaine de la gestion des espaces naturels.

3-2 Modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Grand Angoulême s'engage à assurer la préservation des sites naturels de son territoire de la manière suivante :

- en assurant un soutien financier au programme d'actions annuel présenté par le Conservatoire, dans la mesure des moyens budgétaires alloués par son assemblée délibérante ;
- en aidant à la mise en œuvre, par les administrations compétentes, des mesures de protections réglementaires du site (documents d'urbanisme...) ;
- en assurant une vigilance sur les sites et en informant le Conservatoire des éventuels problèmes ou dégradations constatées ;
- en participant à la mise en œuvre partenariale d'une gestion et d'une valorisation de ces sites, garante du maintien du patrimoine naturel.

3-3 Modalités de participation financière

Sur la base du programme d'actions annuel du Conservatoire, la participation financière de GrandAngoulême fera l'objet d'un avenant financier, établi annuellement, à la présente convention précisant la nature des opérations prises en charge et le montant de la contribution de GrandAngoulême (modèle présenté en annexe 2 de la présente convention).

Le Conservatoire rendra compte de l'utilisation des subventions lors des comités partenariaux de gestion des sites à travers son rapport d'activités.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2010, le Conservatoire s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière de GrandAngoulême.

Ce compte-rendu financier sera remis à ce dernier dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

Article 4 : Information - Communication

Le Conservatoire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Grand Angoulême dans tous les supports qu'il utilise (site internet, affiches, dépliants, lettres d'information...), ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

A cet effet, GrandAngoulême autorise expressément le Conservatoire à utiliser et reproduire son logo, sans adjonction, modification ou suppression, sur l'ensemble des supports de communication et sur son site internet.

Article 5 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

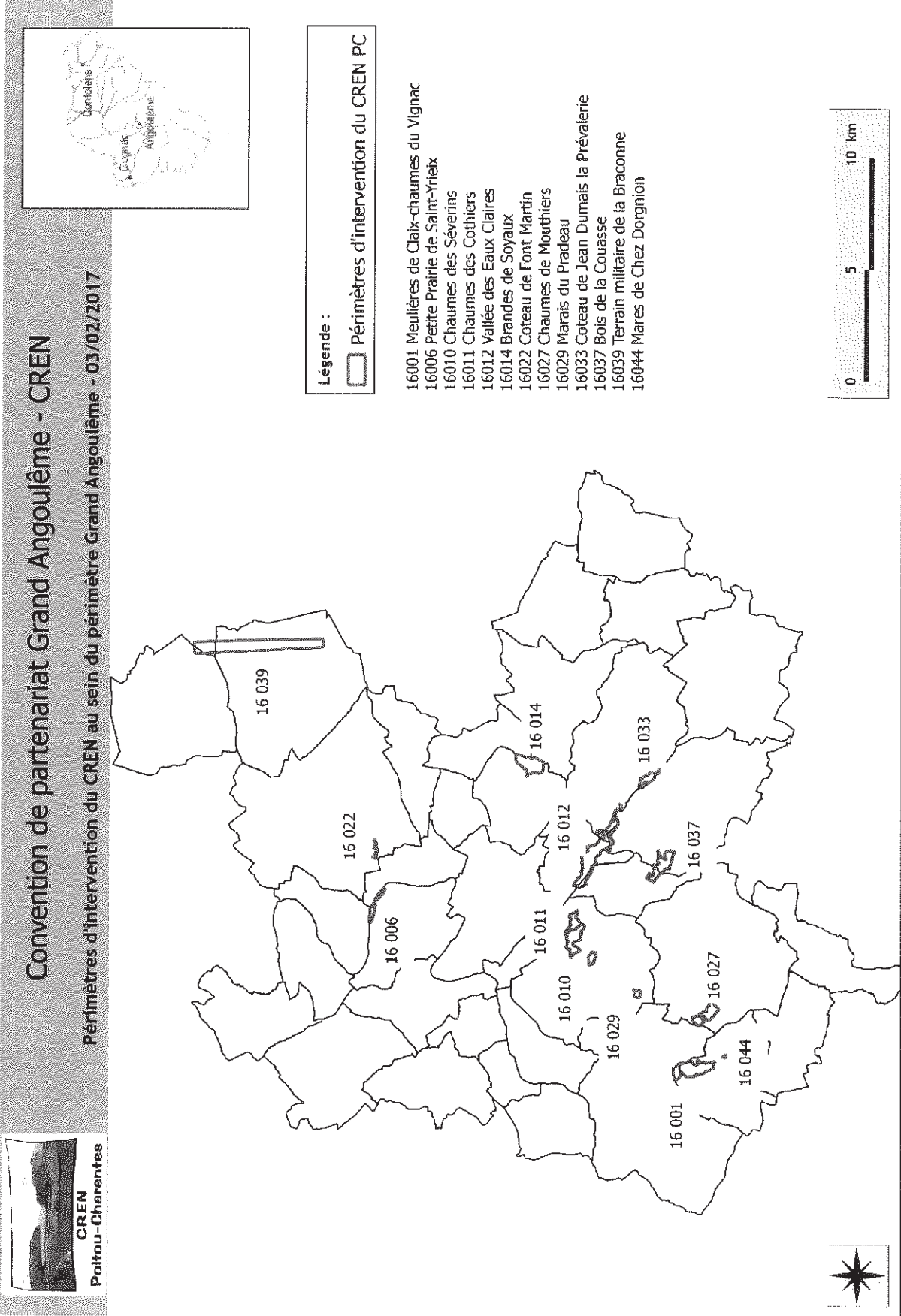
En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée et un préavis de 6 mois devra être respecté.

Fait en quatre exemplaires
A Poitiers, le

Monsieur
Président du Grand Angoulême

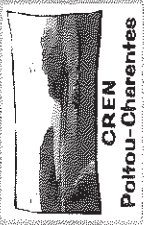
Monsieur Benoit BITEAU
Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels du Poitou-Charentes

Annexe 1 : Carte de localisation



Convention de partenariat Grand Angoulême - CREN

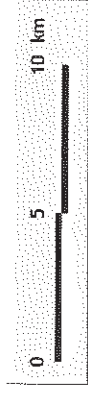
Périmètres d'intervention du CREN au sein du périmètre Grand Angoulême - 03/02/2017



CREN
Poitou-Charentes

Légende :
 Périmètres d'intervention du CREN PC

- 16001 Meulière de Claix-chaumes du Vignac
- 16006 Petite Prairie de Saint-Yrieix
- 16010 Chaumes des Séverins
- 16011 Chaumes des Cothiers
- 16012 Vallée des Eaux Claires
- 16014 Brandes de Soyaux
- 16022 Coteau de Font Martin
- 16027 Chaumes de Mouthiers
- 16029 Marais du Pradeau
- 16033 Coteau de Jean Dumais la Prévalerie
- 16037 Bois de la Couasse
- 16039 Terrain militaire de la Braconne
- 16044 Mares de Chez Dorgnon



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVENANT FINANCIER n°**

**entre
la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
et
le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes**

Conformément à l'article 3-3 de la convention du __ / __ / ____ établie entre le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, cette dernière ayant par sa délibération en date du __ / __ / ____ décidé de participer au programme d'action du conservatoire pour la protection et la mise en valeur des sites référencés à l'article 4,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Grand Angoulême au programme d'intervention 2017 du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.

Article 2 : Nature du programme d'action

Le programme d'action du Conservatoire subventionné par le GrandAngoulême est le suivant :

- 16014025 Travaux de gestion sur le site des Brandes de Soyaux (cf. fiche détaillée ci-jointe)

Article 3 : Montant de la contribution

Sur la base de la délibération du Conseil communautaire, la contribution de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême au titre de l'année 2017 s'élève à 600.00 €

Article 4 : Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se déroulera sur l'année civile au titre de laquelle la subvention est perçue.

Article 5 : Bilan du programme

Le Conservatoire produira à la collectivité un état des réalisations ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Fait à Poitiers, le
(en quatre exemplaires)

Monsieur
Président du Grand Angoulême

Monsieur Benoit BITEAU
Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
du Poitou-Charentes



PROGRAMME D'ACTION 2017

Brandes de Soyaux

N° TRANCHE 16-014-025

TDG

Présentation du site

Objectifs CREN PC	Préserver et gérer les habitats prioritaires du site Informer et sensibiliser le grand public Améliorer la connaissance scientifique du site
Responsable du site	Carole Violon
Partenaires	Commune de Soyaux, Amicale des chasseurs de Soyaux, Grand Angoulême, Charente Nature
Localisation	SOYAUX (16374), GARAT (16146)

Présentation de la tranche

Objectifs de la tranche	Informer et sensibiliser le grand public
Calendrier prévisionnel	05/2017-12/2017
Réalisation	La réalisation de la tranche se déroulera à compter de l'engagement du programme après l'obtention de l'ensemble des financements, conformément aux contraintes techniques et écologiques, et dans le respect des échéances fixées par les conventions.

Action 16-014-025-001	Entretien manuel terrestre		
Objet	Entretien des sentiers		
	Dépenses prévisionnelles		
	Intitulé de la dépense	Quantité	Montant
	Fauche / débroussaillage manuel de la végétation (2 passages)	2 400,00 mL	600,00
		Total	600,00

Dépenses prévisionnelles

Actions	Montant TTC
16-014-025-001 - Entretien des sentiers	600,00
Total	600,00

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Taux (%)	Montant
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	100,00	600,00
Total	100,00	600,00

Critère d'évaluation Photo(s) avant/après ; Linéaire travaillé ;

Décision

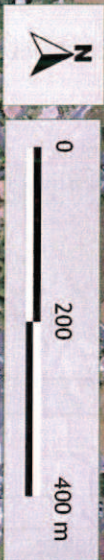
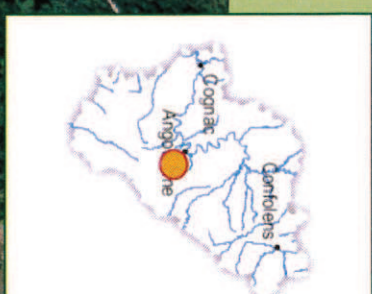
Le Conseil d'administration approuve la tranche proposée, mandate le Président pour solliciter les organismes financeurs et mettre en oeuvre la tranche (engagement des dépenses, signature des actes et conventions) une fois l'ensemble des financements obtenus.





CREN
Poitou-Charentes

SITE DES BRANDES DE SOYAUX (16-014)

Programme d'actions 2017 - Tranche 16-014-025



- Légende :**
-  Périmètre d'Intervention Global
 -  Entretien des sentiers

Sources : CREN Poitou-Charentes (octobre 2016), BD ORTHO (IGN, 2014)